

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

30 juin 2023

Convocation du 23 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, trente juin à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la mairie de Châtelaudren sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

**Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Daniel TURBAN, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Jean-Michel LE PILLOUER, Sophie PHILIPPE, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Isabelle LE CHANU, Alain TREPARD, Géraldine LE LAY, Christophe CLAVIEN, Jacques MORO, Jérôme PERAIS, Alexandra LE BRETON,

**Absents représentés** : Jean-Paul LE VAILLANT donne pouvoir à Olivier BOISSIERE, Sophie LE BONHOMME donne pouvoir à Jacques MORO, Isabelle GOURIOU donne pouvoir à Alain TREPARD, Rozenn JOUAN donne pouvoir à Alexandra LE BRETON, Aline LE ROY donne pouvoir à Géraldine LE LAY

**Absents** : Pascal LE GUILLOUX, Véronique COSSON, Xavier HOCHET, Thibault LE PROVOST

**Secrétaire de Séance** : Patrick SOLO

**Procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 5 mai 2023**

Lecture est donnée par Mr le Maire du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 5 mai 2023.

Le procès-verbal de cette réunion est validé à l'unanimité des membres présents à ce Conseil municipal.

Mr le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux délibérations portant sur des déclarations d'intention d'aliéner, et une délibération portant sur une convention de mise à disposition de la scène avec Leff Armor Communauté.

**Décision** : accord à l'unanimité

**96) URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 22 GRAND RUE – PARCELLE B N° 456  
(Cf. annexe 10)**

**Présentation** : L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 22 Grand Rue cadastré B n° 456 pour une superficie totale de 00ha 01a 04ca.

**Pas de débat**

**Décision** : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**97) URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 5 RUE DU DOCTEUR PUEL – PARCELLE 038  
A N° 573  
(Cf. annexe 7)**

**Présentation** : L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 5 rue du Docteur Puel cadastré 038 A n° 573 pour une superficie totale de 00ha 06a 04ca.

**Pas de débat**

**Décision** : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**98) FESTIVITES : REPAS DE RUE DU 13 JUILLET – MISE A DISPOSITION DE LA SCENE – CONVENTION AVEC LEFF ARMOR COMMUNAUTE**

**(Cf. annexe 15)**

**Présentation** : la communauté de communes, ayant décidé de ne plus gérer en direct le podium, celui-ci est mis à disposition des communes intéressées via une convention (Cf. ci-joint).

En vue du prochain repas de rue prévu le 13 juillet prochain, il est proposé d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe avec Leff Armor Communauté.

**Pas de débat**

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe.

**99) ENVIRONNEMENT : ETANG DE CHATELAUDREN - GESTION DES POPULATIONS DE RONGEURS AQUATIQUES – CONVENTION**

**(Cf. annexe 16)**

**Présentation** : pour lutter contre la prolifération de ragondins et de rats musqués à l'étang de Châtelaudren, il est proposé de confier à la fédération des groupements de défense contre les organismes nuisibles des Côtes d'Armor (FGDON22), via une convention, leur élimination au tir à l'arc. Le coût de cette campagne est de 174€ pour la collectivité.

**Pas de débat**

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe avec la FGDON

**100) FINANCES : TERRE ATTITUDE 2023 – DEMANDE DE SUBVENTION**

**Présentation** : les Jeunes Agriculteurs du canton de Châtelaudren-Plouagat organisent l'évènement Terre Attitude sur la commune de Plélo le week-end du 26-27 août 2023.

Ils sollicitent une aide tant sur le plan matériel que financier.

**Pas de débat**

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ aux Jeunes Agriculteurs pour l'organisation de Terre Attitude 2023.

**101) FINANCES / RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITÉS DE RÉGISSEURS LA MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

**Présentation** :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il convient de procéder à un complément à la délibération du 3 juillet 2020 portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ; L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Le montant de la part « IFSE régie » est de 110€, le montant moyen des recettes mensuel étant inférieur à 1220€.

Les régisseurs présents au sein de la Commune :

| Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur | Montant mensuel des recettes | Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie » | Plafond annuel IFSE | Plafond réglementaire IFSE |
|---|------------------------------|---|---------------------|----------------------------|
| Catégorie B                                     | < 1 220€                     | 110€  | 17 480              | 17 480 €                   |
| Catégorie C                                     | < 1 220€                     | 110€  | 11 340              | 11 340 €                   |

#### **Pas de débat**

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

#### **102) APPEL À SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : SOUTIEN AUX POMPIERS HUMANITAIRES DU GSCF EN UKRAINE APRES LA RUPTURE TRAGIQUE DU BARRAGE DE KAKHOVKA**

**Présentation :** le Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF), engagé en Ukraine dans le cadre d'une opération de secours vitale consécutive à la destruction catastrophique du barrage de Kakhovka, sollicite une subvention exceptionnelle de la part des collectivités locales.

Le GSCF a déployé des moyens pour épauler des collègues pompiers sur place. L'Ukraine, déjà gravement éprouvée, est confrontée à des besoins croissants, notamment à la suite de la rupture de ce barrage.

#### **Pas de débat**

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ au Groupe de Secours Catastrophe Français.

#### **103) ADMINISTRATION GENERALE : HOPITAL DE GUINGAMP : MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA MATERNITE**

**Présentation :** la commune de Châtelaudren-Plouagat s'inquiète de la suspension prétendument préventive des accouchements à la maternité de Guingamp.

A l'inquiétude s'ajoute la colère de n'avoir aucun engagement écrit du ministre en charge de la santé pour une reprise de cette activité dans les plus brefs délais.

Nous refusons la casse de l'hôpital public que l'on démantèle service après service.

Aujourd'hui c'est la maternité, demain les urgences, la chirurgie conventionnelle ?...

Le peu d'empressement des autorités sanitaires locales à trouver le personnel essentiel au maintien des activités de la maternité a sapé notre confiance envers ces interlocuteurs.

Nous réaffirmons notre exigence d'égalité d'accès aux soins pour les femmes et les hommes du pays de Guingamp.

Nous exigeons un engagement écrit du gouvernement et du ministre de la santé, une date de réouverture et un plan de recrutement adéquat.

#### **Pas de débat**

**Décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la motion ci-dessus pour le maintien de la maternité de l'hôpital de Guingamp

#### **104) ADMINISTRATION GENERALE : MOTION CONTRE LA FERMETURE DE CLASSES DANS LES COTES D'ARMOR**

**Présentation** : Le Conseil Municipal de Châtelaudren-Plouagat déplore l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école publique de Châtelaudren-Plouagat et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Considérant :

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voire triple niveaux, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.
- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

#### **Pas de débat**

**Décision** : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Apporte, à l'unanimité, son soutien au collectif 45 classes,
- Demande, à l'unanimité, l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- Dit, à l'unanimité, que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor

#### **105) ADMINISTRATION GENERALE : PETITES CITES DE CARACTERE – RENCONTRES NATIONALES 2023 - MANDAT SPECIAL**

**Présentation** : chaque année, les associations des petites cités de caractère organisent des rencontres nationales, à destination des élus et des partenaires du réseau.

Ces rencontres nationales se dérouleront du 2 au 4 juillet dans l'Orne (61) à Sées, Bagnoles de l'Orne et Mortagne au Perche.

Mmes Monique Lorant, et Sophie Philippe, Adjointes au Maire, représenteront la municipalité à ces rencontres.

Pour permettre le remboursement des frais occasionnés par cette mission, ces dernières doivent être autorisées par délibération.

### **Pas de débat**

**Décision :** Vu les articles L2123-18 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'un mandat spécial pour permettre le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accorde, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : M. Lorant, S. Philippe), un mandat spécial à Mmes Monique Lorant, et Sophie Philippe, Adjointes au Maire, pour se rendre aux rencontres nationales des petites cités de caractère organisées dans l'Orne (61) à Sées, Bagnoles de l'Orne et Mortagne au Perche.

- précise (Ne prennent pas part au vote : M. Lorant, S. Philippe) que les frais de séjour sont remboursés forfaitairement (70€ pour l'hébergement en Province, 17,50€ pour l'indemnité de repas), les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

### **106) ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES : TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZONES D'ACTIVITES AMENAGEES PAR LEFF ARMOR ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES SUR LES ZONES D'ACTIVITES – REVERSEMENT D'UNE PART A LEFF ARMOR COMMUNAUTE – PRECISIONS**

**Présentation :** le 3 mai 2022, le Conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre le reversement au profit de Leff Armor de 50% de la taxe d'aménagement perçue par chaque commune sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et 50% de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue par chaque commune sur les zones d'activités situées sur son territoire pour toute nouvelle construction ou extension.

Le 3 juin 2022, le Conseil municipal a délibéré en vue de reverser une part de la taxe d'aménagement et de la taxe sur le foncier bâti industriel à Leff Armor Communauté dans les conditions décidées par Leff Armor Communauté.

Le 21 février 2023, les services de Leff Armor Communauté ont adressé à la commune de Châtelaudren-Plouagat des tableaux récapitulants les versements attendus de 50% de la taxe d'aménagement et de 50% de la taxe sur les propriétés bâties industrielles.

Constatant que l'assiette de calcul ne correspondait ni aux décisions de Leff Armor, ni à celles de la commune (le montant de la taxe d'aménagement a été calculé en intégrant des entreprises situées hors zones d'activités aménagées par Leff Armor et le montant de la taxe sur les propriétés foncières non bâties en intégrant notamment l'évolution des bases fiscales), des discussions ont été engagées par la municipalité auprès de Leff Armor.

Leff Armor confirmant le mode de calcul malgré les discordances manifestes avec les délibérations adoptées tant par le Conseil communautaire que par le Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider de la suite à donner.

**Débat :** - S. Philippe demande à quelle échéance doivent être reversées les parts de Taxe d'aménagement (TA) et de taxe sur le foncier bâti industriel (TFBI).

- Mr le Maire indique qu'aucune échéance ne figure dans la convention et ajoute que dans l'absolu, rien n'oblige les communes à reverser de parts de taxe d'aménagement et de taxe sur le foncier bâti industriel.

- G. Le Creurer demande si d'autres communes se sont manifestées auprès de Leff Armor Communauté pour contester le mode de calcul du reversement de la TA et de la TFBI.

- Mr le Maire indique que si c'est le cas, il n'en a pas connaissance.
- J. Moro suggère que la commune de Châtelaudren-Plouagat fasse une contre-proposition.
- Mr le Maire estime que ce n'est pas le rôle de la commune.

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, demande, à l'unanimité, à Leff Armor de réviser son mode de calcul des montants de taxe d'aménagement et de taxe sur les propriétés bâties industrielles reçu en le rendant conforme avec les décisions prises et par Leff Armor, et par la commune de Châtelaudren-Plouagat, à savoir :

- une taxe d'aménagement assise sur les zones d'activités communautaires aménagées par Leff Armor,
- une taxe foncière sur les propriétés bâties sur les zones d'activité situées sur son territoire pour toute nouvelle construction ou extension

Sans quoi la commune se réservera la liberté de dénoncer la convention.

### 107) FINANCES : EGLISE ST MAGLOIRE - CONTRAT DE TERRITOIRE

**Présentation :** le 5 mai dernier, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif de la restauration du clocher de l'église Saint-Magloire.

Pour financer ces travaux estimés à un montant de 489 740€ HT, il est proposé de flécher 100 000€ du contrat de territoire sur ce projet.

Le plan de financement serait le suivant :

| Dépenses     | Montant HT        | Recettes              | Montant           |
|--------------|-------------------|-----------------------|-------------------|
|              |                   | Conseil Régional      | 112 000,00        |
|              |                   | DETR 2023             | 97 894,00         |
|              |                   | Conseil départemental | 100 000,00        |
|              |                   | Autofinancement       | 179 576,00        |
| Travaux      | 489 470,00        | Total                 | 489 470,00        |
| Etude        | 11 000,00         | Autofinancement       | 57 875,00         |
| MOe          | 46 875,00         |                       |                   |
| <b>Total</b> | <b>547 345,00</b> | <b>Total</b>          | <b>547 345,00</b> |

### Pas de débat

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- décide de flécher 100 000€ du contrat de territoire 2022 – 2027 sur le projet de restauration du clocher de l'église Saint-Magloire.

### 108) FINANCES / SCOLAIRE : FOURNITURES SCOLAIRES – SUBVENTION

**Présentation :** Le Conseil municipal aura à délibérer sur le montant des subventions accordées pour financer l'achat de fournitures scolaires.

Pour mémoire, elles étaient les suivantes pour l'année scolaire 2022 - 2023 :

| Subventions scolaires années 2022-2023 |     |
|--|-----|
| Ecole publique :                       |     |
| - Maternelles résidant sur la commune  | 55€ |
| - Élémentaires résidant sur la commune | 60€ |
| Ecole Ste Thérèse :                    |     |
| - Maternelles résidant sur la commune  | 55€ |

|  |           |
|--|-----------|
| - Élémentaires résidant sur la commune | 60€       |
| Garderie communale - Fournitures       | 15€/élève |

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de reconduire les tarifs ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024.

**109) PERISCOLAIRE : TRANSPORT ALSH – CONVENTION LEFF ARMOR**

(Cf. annexe 1)

**Présentation :** Leff Armor communauté a entériné le 23 mai dernier le maintien du service de transport des enfants aux centres loisirs, ce service étant très apprécié des familles, mais désormais pris en charge, à compter de septembre prochain, par les communes avec participation des familles.

Le coût du trajet étant estimé à 4,60€, Leff Armor communauté a décidé de le facturer aux familles 1€ et de solliciter le complément, soit 3,60€, aux communes via une convention.

**Pas de débat**

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (Abstentions : A. Trépard, I. Gouriou), d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe avec Leff Armor Communauté.

**110) PERISCOLAIRE : TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LE CONSEIL REGIONAL**

(Cf. annexe 2)

**Présentation :** La convention de coopération relative au transport scolaire signée entre la Région et la commune arrive à échéance à la fin de l'année scolaire en cours.

Il est proposé de reconduire la convention en précisant quelques points par avenant.

Les éléments nouveaux ou précisés figurant dans l'avenant sont les suivants :

- Il est précisé que pour les écoles regroupées en RPI le parcours s'effectue d'école à école (lorsque des arrêts intermédiaires sont desservis, ils persistent jusqu'à ce que les enfants qui les utilisent arrivent à la fin du cycle primaire).
- Les familles sont informées par la Région des acceptations ou refus de création d'arrêt. La commune où est situé l'arrêt est en copie de la réponse.
- Les missions de l'accompagnateur, obligatoire lorsque des enfants de maternelle sont transportés, sont précisées dans une nouvelle annexe (annexe 4).
- Des dossiers d'inscription au transport scolaire, renseignés et signés par les familles devront être adressés à la Région par les services de la commune.
- Le montant de la participation familiale (inchangée en 2023/2024 par rapport à 2022/2023) qui sera reversée prendra en compte l'ensemble des dispositions du règlement régional des transports scolaires (coût du duplicata en cas de perte de carte, majoration des inscriptions reçues hors délais sans justificatif valable). Un titre de recettes portant sur le reversement de la participation annuelle sera adressé par la Région en décembre, puis en juin pour les inscriptions complémentaires reçues après l'émission du premier titre.

**Pas de débat**

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Conseil Régional.

**111) AFFAIRES FONCIERES : ALIENATION DE LA MAISON DE PONEDEN – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET AUTORISATION DU MAIRE A REALISER L'OPERATION**

**(Cf. annexe 3)**

**Présentation :** Vu la délibération en date du 3 mars 2023 par laquelle il a été décidé en principe de procéder à l'aliénation du logement locatif de Poneden, sis 6 rue des Merisiers à Châtaudren-Plouagat, Considérant que le prix prévu dans le cahier des charges établi correspond à l'évaluation faite par le service des Domaines (avec une marge d'appréciation de 10% et honoraires en sus), que les autres clauses du cahier des charges, proposé par l'office notarial Gault-Jouet de Châtaudren-Plouagat, sont également satisfaisantes,

**Pas de débat**

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- approuve (Pour : 20 ; Contre : 1 (J.M. Le Pillouer) ; Abstentions : 2 (D. Turban, P. Solo)) le cahier des charges établi et notamment le prix qu'il prévoit,
- autorise (Pour : 20 ; Contre : 1 (J.M. Le Pillouer) ; Abstentions : 2 (D. Turban, P. Solo)) M. le Maire à poursuivre la réalisation de cette aliénation, aux conditions de prix et autres énoncées au cahier des charges par acte passé de gré à gré.

**112) AFFAIRES FONCIERES : PARCELLE C2103 – RETROCESSION A SES ANCIENS PROPRIETAIRES**

**Présentation :** la commune avait fait l'acquisition de la parcelle C2013, d'une superficie de 1 097 m<sup>2</sup>, située rue des bouleaux, via une procédure d'expropriation en vue de réaliser une seconde voie d'accès à un lotissement communal.

L'utilité de cette seconde voie n'étant plus démontrée, il est proposé de la rétrocéder à ses anciens propriétaires.

Le juge de l'expropriation avait estimé la valeur de cette parcelle à 11€ HT /m<sup>2</sup>, soit 12 067€ HT.

Après évaluation du service des Domaines, il est proposé de la rétrocéder sur cette même base, soit 11€/m<sup>2</sup> HT.

**Pas de débat**

**Décision :**

Considérant :

- que la parcelle C2013, d'une superficie de 1 097 m<sup>2</sup>, n'est pas affectée à l'usage du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la commune de Châtaudren-Plouagat,
- que les consorts Le Page ont fait part de leur accord en vue d'une rétrocession,
- qu'une proposition de rétrocession au prix de 12 097€ HT, conforme à l'évaluation domaniale, a été faite aux consorts Le Page, qui l'ont acceptée,
- que les frais d'acte et de procédure seront pour moitié à la charge des acquéreurs, pour moitié à la charge de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- constate à l'unanimité (Abstentions : 3 (D. Turban, J.M. Le Pillouer, Y. Larriven)) la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle C2013, rue des bouleaux,
- autorise à l'unanimité (Abstentions : 3 (D. Turban, J.M. Le Pillouer, Y. Larriven)) la cession par la commune de Châtaudren-Plouagat de ladite parcelle au profit des consorts Le Page,
- précise à l'unanimité (Abstentions : 3 (D. Turban, J.M. Le Pillouer, Y. Larriven)) que cette cession interviendra au prix de 12 067€ HT, et que les frais d'acte notarié et de procédure (géomètre...) seront pour moitié à la charge des acquéreurs, pour moitié à la charge de la commune de Châtaudren-Plouagat,
- autorise à l'unanimité (Abstentions : 3 (D. Turban, J.M. Le Pillouer, Y. Larriven)) Mr le Maire ou un(e) Adjoint(e) à signer l'acte à intervenir.

**113) FONCIER : SCI ALNARA – REGULARISATION FONCIERE**

**Présentation :** la commune de Châtelaudren-Plouagat est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrées C2167 (127 m<sup>2</sup>) et C2171 (3 m<sup>2</sup>), de fait intégrées physiquement à l'emprise foncière de la SCI du Clos Maréchal.

La SCI ALNARA a manifesté le souhait de régulariser cette situation et a sollicité la possibilité de s'en porter acquéreur.

Le Service France Domaine en a estimé les valeurs vénales à 17€ HT / m<sup>2</sup>, soit 2 210€ HT.

**Pas de débat**

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver cette cession aux conditions financières ci-dessus mentionnées
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir.

**114) URBANISME : LOTISSEMENT DU PRE DE L'ETANG – CONSTRUCTION DE LIGNE ELECTRIQUE – CONVENTION AVEC LE SDE22**

**(Annexes 4 & 5)**

**Présentation :** dans le cadre du projet de lotissement du Pré de l'étang, l'entreprise Le Du a été missionnée par le SDE22 pour étudier la construction de la ligne électrique.

Une partie des travaux envisagés se situant sur des parcelles communales, il est nécessaire de conventionner avec le SDE22.

**Pas de débat**

**Décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité (Ne prennent pas part au vote : P. Martin, S. Le Bonhomme, J. Moro), Mr le Maire à signer la convention ci-jointe avec le SDE22.

**115) URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – PRE MINIER – PARCELLE C N° 2085**

**(Cf. annexe 6)**

**Présentation :** L'étude de Maître Annabelle GENNOT-CAILLE à Vitré présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé « Pré Minier » cadastré C n° 2085 pour une superficie totale de 01ha 40a 64ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**116) URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 8 RUE DE LESHOUARN – PARCELLE B N° 1357 et B 2357**

**(Cf. annexe 8)**

**Présentation :** L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 8 rue de Leshouarn cadastré B n° 1357 et B 2357 pour une superficie totale de 00ha 15a 75ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**117) URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 10 RUE DE KERNABAT – PARCELLE C N° 2097  
(Cf. annexe 9)**

**Présentation :** L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 10 rue de Kernabat cadastré C n° 2097 pour une superficie totale de 00ha 09a 50ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**118) URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 2 RUE DE PARC BRAS – PARCELLE B N° 1406  
(Cf. annexe 11)**

**Présentation :** L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 2 rue de Parc Bras cadastré B n° 1406 pour une superficie totale de 00ha 05a 65ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**119) URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE DU CLAUDREN – PARCELLE B N° 1346, 1945, 1946, 1950  
(Cf. annexe 12)**

**Présentation :** L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé rue du Claudren cadastré B n° 1346, 1945, 1946, et 1950 pour une superficie totale de 02ha 64a 30ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**120) URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 14 RESIDENCE DE MISSISSIPI – PARCELLE B N° 1080  
(Cf. annexe 13)**

**Présentation :** L'étude de Maître DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé rue du Claudren cadastré B n° 1080 pour une superficie totale de 03a 54ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**121) URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 6, 8 RUE PASTEUR – PARCELLES 038 N° 94 ET 95 (Cf. annexe 14)**

**Présentation :** L'étude de Maître DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 6, 8 rue Pasteur cadastré 038 n° 94 et 95 pour une superficie totale de 08a 45ca.

**Pas de débat**

**Décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**122) INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

**Décision :** Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

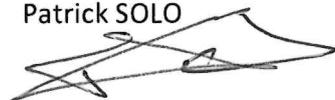
Marchés signés du 27 avril 2023 au 20 juin 2023

| N°                           | Tiers           | Objet   | Compte  | Mt HT             | Mt TTC            | Mt Reste Er       | Date       |
|------------------------------|-----------------|---|---------|-------------------|-------------------|-------------------|------------|
| 534                          | COLAS FRANCE- E | Programme voirie 2023   | 2315    | 116 599,85        | 139 919,82        | 139 919,82        | 27/04/2023 |
| 550                          | manutan         | Bouchons oreilles + tabourets ECO+ barrière lisbonne et panneaux boulodrome | 218     | 1 458,43          | 1 739,62          | 1 739,62          | 05/05/2023 |
| 551                          | SELF SIGNAL     | Signalétique rond point fenggries   | 2152    | 288,05            | 343,66            | -                 | 05/05/2023 |
| 552                          | BUREAU VALLEE   | Fauteuil poste d'accueil B/B  | 21848   | 229,08            | 274,90            | -                 | 10/05/2023 |
| 555                          | SATIM           | Lot 5a charpente métallique : restructuration et rénovation énergétique GS  | 2313    | 71 000,00         | 85 200,00         | 85 200,00         | 10/05/2023 |
| 575                          | BCE             | Appuis velos "trombone" avec tole signalétique                              | 2152    | 4 958,00          | 5 949,60          | 5 949,60          | 15/05/2023 |
| 604                          | SEDI            | Tables chaise-chariot+mange debout et nappes Salle Jean le Cuziat           | 21848   | 18 224,20         | 21 869,04         | 21 869,04         | 23/05/2023 |
| 605                          | BRICO DEPOT     | Achat karsher + accessoires   | 21578   | 250,00            | 300,00            | -                 | 23/05/2023 |
| 606                          | SEVER François  | AV1 MISSION SPS Salle Jean le cuziat  | 2313    | 1 046,00          | 1 046,00          | 617,00            | 23/05/2023 |
| 618                          | BUREAU VALLEE   | Mobilier Ecole (meuble mme Thouement+chaises direction )                    | 21841   | 574,17            | 689,00            | 689,00            | 25/05/2023 |
| 653                          | SBSI            | 3 videoprojecteurs ECO PL CC5, CC6 et PC9 .VIVITEK DW771USTI                | 21831   | 4 151,26          | 4 981,51          | -                 | 02/06/2023 |
| 656                          | SDE             | Renovation foyer L276 le radenier   | 2041581 | 561,60            | 561,60            | 561,60            | 02/06/2023 |
| 657                          | SDE             | Renovation foyer S0721 rue des peupliers                                    | 2041581 | 799,50            | 799,50            | 799,50            | 02/06/2023 |
| 661                          | MOBIDECOR       | Tapis coin enfant B/B   | 2188    | 303,79            | 364,55            | 364,55            | 05/06/2023 |
| 692                          | COLAS FRANCE- E | Travaux rue pasteur ref DC4 modificatif                                     | 2315    | 11 205,50         | 11 205,50         | -                 | 13/06/2023 |
| <b>Total de la sélection</b> |                 |   |         | <b>231 649,43</b> | <b>275 246,30</b> | <b>257 709,73</b> |            |

La séance est close et levée à 22h30.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Le Secrétaire,**  
Patrick SOLO



**Le Maire,**  
Olivier BOISSIERE

